

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 347^E SESSION

Date 17/03/2025 - 21/03/2025

Type d'activité Procédures de suivi

Lieu Strasbourg, France

Direction (Service) DGI Droits de l'homme et État de droit (Service des droits sociaux)

Origine/Remarques de la DG Le Comité européen des droits sociaux est établi par la Charte sociale européenne. Il est composé de 15 experts indépendants. Il travaille sur deux objectifs spécifiques : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux sur l'application de la Charte sociale européenne en vue de se prononcer sur la conformité des situations nationales au regard de la Charte

- Examiner les réclamations collectives en cours.
 - Examiner les rapports nationaux relatifs aux conclusions 2025 (Charte révisée) et aux conclusions XXIII-1 (2025) (Charte de 1961).
 - Examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961).
- Objectif(s)**
- Examiner les projets de questions ciblées avant leur transmission aux Etats parties concernés (les 16 Etats liés par la procédure de réclamation collective).
 - Examiner les projets de commentaires préparés par le Secrétariat sur la Recommandation 2291(2025) de l'APCE sur "Vaincre la discrimination fondée sur l'âge à l'encontre des personnes âgées".

- Publication de l'examen des rapports ad hoc sur la crise du coût de la vie

1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité des réclamations suivantes :

- Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) c. France
Réclamation n° 240/2024

2) Le Comité a adopté une décision sur le fond dans les réclamations suivantes :

- Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA) c. France
Réclamation n° 205/2022

- *Associazione Professionale e Sindacale* (ANIEF) c. Italie
Réclamation n° 200/2021

3) Le Comité a examiné les rapports nationaux pour les conclusions 2025 (Charte révisée) et les conclusions XXIII-1 (2025) (Charte de 1961).

Résultats

4) Le Comité a examiné les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées et a adopté son rapport concernant la Pologne

5) Le Comité a examiné la liste des questions ciblées à transmettre aux Etats parties concernés (les 16 Etats liés par la procédure de réclamations collectives) après consultation du Comité gouvernemental.

6) Le Comité a examiné le projet de commentaires sur la Recommandation 2291(2025) de l'APCE sur "Vaincre la discrimination fondée sur l'âge à l'encontre des personnes âgées"

7) Le Comité, en coopération avec la direction de la communication, a organisé cet événement pour marquer la publication de l'examen par le Comité des rapports ad hoc sur la crise du coût de la vie.

Le Comité a chargé le Secrétariat de :

Conclusions/ Suivi

- suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours ;

- finaliser et transmettre à la Pologne le rapport sur les dispositions non acceptées ;
- diffuser la revue analytique des rapports ad hoc.

Participants

Aoife NOLAN, Présidente
Tatiana PUIU, Vice-présidente
George THEODOSIS, Vice-président
Kristīne DUPATE, Rapporteuse générale
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Mario VINKOVIĆ
Miriam KULLMANN
Carmen SALCEDO BELTRÁN
Franz MARHOLD
Alla FEDOROVA
Grega STRBAN
Olivier DE SCHUTTER
Kristina KOLDINSKA
Carmen-Constantina NENU

Secrétariat CdE

Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif